

financières et humaines disponibles pour atteindre les objectifs des programmes; elle est chargée également du contrôle des dépenses et de la préparation des prévisions budgétaires.

Le Secrétariat du Comité interministériel des Jeux olympiques de 1976 est comptable au Parlement par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor.

Construction de défense (1951) Limitée. Cet organisme, défini dans la Partie VII de la Loi sur l'administration financière et figurant dans l'Annexe «C» de cette dernière, est une société de la Couronne qui adjuge les contrats pour les travaux importants de construction et d'entretien à l'intention du ministère de la Défense nationale. Elle a été constituée le 10 mai 1951 en vertu de la Loi sur la production de défense. En avril 1965, les fonctions de contrôle et de surveillance de la société sont passées du ministre de la Production de défense au ministre de la Défense nationale.

La société a pour tâche d'obtenir des soumissions, de faire des recommandations concernant les adjudications, d'adjuger et d'administrer d'importants contrats de construction et d'entretien, fonction comprenant la surveillance des travaux de construction et l'approbation des décomptes périodiques pour travail accompli.

La société fournit également au besoin une aide technique et administrative à d'autres ministères et organismes publics. Son siège se trouve à Ottawa et elle compte des succursales à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et Lahr, en République fédérale d'Allemagne.

Corporation du Centre national des Arts. La Loi établissant cette Corporation (SRC 1970, chap. N-2) a été sanctionnée le 15 juillet 1966. La Corporation consiste en un conseil d'administration comprenant un président, un vice-président, les maires d'Ottawa et de Hull, le directeur du Conseil des Arts du Canada, le président de Radio-Canada, le commissaire du gouvernement à la cinématographie et neuf autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus trois ans, sauf les premiers nommés dont le mandat est de deux à quatre ans. Elle a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement du Centre national des Arts, de voir à l'épanouissement des arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts à promouvoir les arts d'interprétation ailleurs au Canada. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Corporation commerciale canadienne. Établie en 1946 en vertu d'une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-6), la Corporation commerciale canadienne appartient entièrement à l'État. Au début, elle assumait les fonctions de la Commission canadienne d'exportation en ce qui concerne l'acquisition au Canada de biens et services au nom de gouvernements étrangers et d'organisations de secours des Nations Unies. En 1947, elle s'est vu confier l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale, fonction exercée jusqu'alors par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements; elle assura ce service jusqu'à la création, en 1951, du ministère de la Production de défense. En 1963, le personnel de la Corporation a été intégré à celui du ministère de la Production de défense, qui fait maintenant partie du ministère des Approvisionnements et Services et assure les opérations de gestion et les services dont la Corporation a besoin.

La Corporation demeure essentiellement l'organisme du gouvernement canadien chargé des contrats et achats de matériels et de services de défense ou autres pour le compte de gouvernements étrangers, l'importance étant accordée de plus en plus aux biens autres que les biens de défense. Elle est également en mesure d'aider le Canada à obtenir des produits et marchandises en provenance de l'étranger et à exporter des produits et marchandises disponibles. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services.

Corporation de développement du Canada. Créée en 1971 par la Loi sur la Corporation de développement du Canada (SC 1970-71, chap. 49), cet organisme a pour objectifs d'établir et de maintenir dans le secteur privé de l'économie des corporations vigoureuses contrôlées et dirigées par des Canadiens et d'élargir les possibilités pour les Canadiens d'investir dans le développement économique du Canada et d'y participer. Son conseil d'administration compte 21 membres. Son capital autorisé comprend 200 millions d'actions ordinaires sans valeur au pair et \$1,000 millions en actions privilégiées. Au 4 avril 1975, 30.7 millions d'actions ordinaires et 10 millions d'actions privilégiées de catégorie A avaient été émises.

Au cours de 1972, la Corporation a acquis toutes les actions de la Polysar Limited et un intérêt de 35% dans la Venturetek International Limited. En 1973, elle a acquis 30.5% des actions de la Texasgulf Inc. et formé la Connlab Holdings Limited, qui possède la totalité des actions de la Connaught Laboratories Limited, 75% de la A/S Dumex, 70% de la Omnimed Inc. et 70% de la Raylo Chemicals Limited. En 1973 également, elle a contribué à la formation de deux nouvelles sociétés de capital risque, la Ventures West Capital Ltd. et l'Innocent Investments Ltd., dont elle possède 49% et 40% des actions respectivement. Elle fait également partie du Groupe d'étude du projet de gazoduc de l'Arctique et du Nord-Ouest. La Corporation n'est pas un organisme de la Couronne et n'est pas soumise aux dispositions de la Loi sur l'administration financière. Au 31 décembre 1974, son actif consolidé s'établissait à \$899.6 millions, soit une augmentation de 28% sur l'année précédente, et l'avoir de ses actionnaires à \$548.3 millions. Pour l'année